

# **Compte rendu de la séance du 15 novembre 2021**

Secrétaire(s) de la séance: Karine BOURGOIN

## **Ordre du jour:**

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021  
Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour: ajouter deux membres à la commission COMMUNICATION.  
Le conseil municipal accepte.

- 1- Constitution de provisions
- 2- Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables
- 3- Vente maison 4 Avenue du Stade
- 4- Contrat à durée indéterminée à temps non complet surveillante cantine et garderie
- 5- Modifications des statuts de la CCTOVAL
- 6- Organisation et temps de travail
- 7- Loyer Boule de Fort
- 8- Questions diverses

Monsieur le Maire commence par remercier les commissions ECOLE et FÊTES pour l'organisation de l'inauguration de l'école.

Cette manifestation a été une vraie réussite et appréciée par tous. La convivialité et la bonne humeur était au rendez-vous. Néanmoins Monsieur le Maire regrette le comportement d'une personne membre d'une des deux commissions. Cette personne n'est pas restée à son poste lors de cette manifestation et s'est permise de critiquer Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions jusqu'à le traiter de voleur pendant la porte ouverte de la maison Age et Vies, quinze jours après ses allégations négatives dans la cour de l'école à l'encontre de l'organisation de la manifestation et de Monsieur le Maire, allant même à s'approprier la réalisation du projet de cette maison. Monsieur le Maire demande à ce que s'arrête sur le champ ce genre de comportement non justifié, cela permettra de ne plus perdre de temps en début de séance et plus tard si cela devait continuer. Il rappelle, pour conclure, que son bureau lui reste grand ouvert pour lui expliquer le fonctionnement d'une mairie.

## **Délibérations du conseil:**

### **Nouveaux membres à la commission COMMUNICATION ( DE 2021 031)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Pascale DELAUNAY 1ère Adjointe et Madame Audrey GOUYER Conseillère Municipale souhaitent devenir membres de la commission COMMUNICATION.

Vu la délibération du 8 juin 2020, le nombre maximum de membres par commission est fixé à six.

### **Les membres déjà présents sont:**

Benoît BAROT- Président  
Antoine PINARD- Vice-Président  
Karine BOURGOIN  
Emilie HALABI

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :  
Approuve à l'unanimité.

Madame Pascale DELAUNAY 1ère Adjointe et Madame Audrey GOUYER Conseillère Municipale sont donc proclamées élues membres de la commission COMMUNICATION.

Les membres de la commission COMMUNICATION sont:

Benoît BAROT- Président  
Antoine PINARD- Vice-Président  
Karine BOURGOIN  
Emilie HALABI  
Pascale DELAUNAY  
Audrey GOUYER

Constitution de provisions ( DE 2021 032)

**Objet : Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant la cantine scolaire et la garderie périscolaire.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.  
Un courriel de la perception rappelle cette obligation.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité , lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le maire propose de provisionner la somme de 1850.00 € correspondant au montant des factures impayées sur l'exercice 2020.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L23212, L2322-2, 82321-2 et 82321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

**DECIDE à l'unanimité** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 1850.00 € pour des créances concernant la cantine scolaire et la garderie périscolaire,

**DECIDE à l'unanimité** d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune,

**PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

### Admissions en non-valeur pour l'exercice 2021 ( DE 2021 033)

**OBJET : FINANCES** — Exercice 2021 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget principal.

#### I- Admissions en non-valeur pour l'exercice 2021

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 7 164,24 € et se répartissent entre les budgets de manière suivante :

Non-valeur budget principal	575.14 €

S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à :

- des factures d'assainissement de 2007.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021.

### VENTE DE L'IMMEUBLE 4 AVENUE DU STADE ( DE 2021 034)

#### VENTE DE L'IMMEUBLE 4 AVENUE DU STADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la maison située 4 Avenue du Stade, cadastrée E 100, comprenant :

- Une maison d'habitation composée de :
  - Au sous-sol: cave (29.50 m<sup>2</sup>).
  - Au rez-de-chaussée: cuisine ( 15 m<sup>2</sup>), séjour ouvert (23 m<sup>2</sup>), salle de bain ( 8.70 m<sup>2</sup>), toilettes ( 1.40 m<sup>2</sup>).
  - Au 1<sup>er</sup> étage : palier ( 1m<sup>2</sup>), chambre 1 (12.80m<sup>2</sup>), chambre 2 (13.95 m<sup>2</sup>), bureau privatif, accès par la chambre 2 (9.25 m<sup>2</sup>), chambre 3 (11.82 m<sup>2</sup>).
  - Atelier attenant.

Prestations : tout à l'égout, huisseries double vitrage PVC en mauvais état, toiture ardoise neuve.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> août 1997 le Conseil Municipal a décidé de louer la maison et le terrain autour (parcelle E 100 d'une contenance totale de 2 a et 47 ca) à Mr et Mme DASSE.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Un avis de valeur a été émis par l'agence immobilière VINCI IMMOBILIER de Savigné sur Lathan. Le cabinet VINCI IMMOBILIER estime ce bien à 75000 €.

Mr et Mme DASSE propose le prix de 65000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide avec 14 pour et une abstention :**

de promettre de vendre la maison d'habitation en l'état et le terrain alentours pour une contenance totale de 2a et 47 ca, au prix de 65000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales,

les parcelles vendues ne seront grevées d'aucune servitude au profit des parcelles restant propriété de la commune.

les parcelles restant propriété de la commune seront grevées, au profit des parcelles vendues, des servitudes suivantes:

- o passage des réseaux d'alimentation en gaz, en électricité et en télécommunications
- o évacuation des eaux pluviales

**Missionne** Maître Moreno pour établir tous les actes notariés

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

**CDI à temps non complet surveillante cantine et garderie ( DE 2021 035)**

**CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

(en application de l'article 3-3 dernier alinéa de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 23 août 1991 créant l'emploi permanent de surveillante de garderie contractuel comprenant les fonctions suivantes : surveillance de la garderie, aide aux services de cantine et ménage et fixant la rémunération;

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Vu le contrat signé entre les deux co-contractants en date du 08 juillet 2014, enregistré à la Sous-Préfecture de CHINON le 08 juillet 2014

Vu les actes de nomination et de renouvellement de nomination en date des 01/09/2015 et 01/09/2020;

Considérant que l'intéressée a été recrutée sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que la durée des contrats précédents est égale à 6 ans ;

Il a été d'un commun accord convenu de la création d'un contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## Modifications des statuts de la CCTOVAL ( DE 2021 036)

### **OBJET : Modifications des statuts de la CCTOVAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

**VU** les délibérations n°D2021\_120 et D2021\_121 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 28 septembre 2021,

**CONSIDERANT** l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

**CONSIDERANT** que lesdites délibérations ont été notifiées le 4 Octobre 2021 aux communes,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son conseil communautaire du 28 Septembre 2021, la Communauté de communes a modifié ses statuts sur deux points :

- 1- Pour rappel, l'ex CC du Pays de Bourgueil disposait de logements PALULOS en lieu et place des communes.

En 2019, suite à une concertation avec les communes concernées (Bourgueil, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Restigné, La Chapelle-sur-Loire et Continvoir) et à des travaux de rénovation effectués par la CCTOVAL, il est prévu un retour de ces bâtiments aux communes en 2022.

Il convient donc de retirer des statuts de la CCTOVAL la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des logements réhabilités à l'aide du financement de l'Etat dénommé PALULOS sur les communes de Bourgueil, Continvoir, La Chapelle sur Loire, Restigné, St Nicolas de Bourgueil et Benais ».

- 2- Pour rappel, lors de la Conférence des Maires organisée le 15 septembre 2020, les élus ont validé le projet de prise ou transfert de compétence « centre social ».

Un Centre social porte une mission d'animation globale, développe des actions intergénérationnelles, offre des services utiles à toute population, garantit un accueil inclusif ou adapté aux personnes rencontrant des difficultés. L'agrément « Centre social » est attribué par la CAF pour 4 années et le Centre Social de la Douve, présent jusqu'à maintenant sur les seules communes de Langeais et Cinq Mars la Pile, est le seul Centre Social présent sur le territoire communautaire à disposer de cet agrément.

Afin de pouvoir développer cette animation sociale globale à l'échelle du territoire communautaire, il convient de modifier les statuts de la CCTOVAL et de prendre ainsi la compétence « Centre social à vocation intercommunale ».

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité** la modification des statuts concernant la reprise de la compétence « Logements PALULOS » par les communes,

**APPROUVE à l'unanimité** la modification des statuts concernant la prise de compétence « Centre social à vocation intercommunale »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

## Organisation et temps de travail ( DE 2021 037)

## Délibération sur le temps de travail (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h

<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DECIDE à l'unanimité** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

### Loyer Boule de Fort ( DE 2021 038)

Madame Yvette BOURREAU MIGNON quitte la salle.

Monsieur le Maire explique que l'association Amicale Bouliste "La Clérençoise" paye un loyer à la commune de Cléré les Pins pour la mise à disposition des locaux du jeu de boules de fort. Le loyer s'élève à 10 € par mois indexé sur le coût de la construction (indice INSEE)  
Suite à la crise sanitaire due au COVID 19, un manque de challenge et de fréquentation est constaté. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la gratuité des loyers pour l'année 2021. Le conseil municipal délibère et décide avec 13 pour et une abstention la gratuité de loyers pour l'année 2021.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

Les associations TOURAINE ALPINE GORDINI et LES RESTOS DU COEUR remercient le conseil municipal pour les subventions versées en 2021.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un règlement intérieur pour le conseil municipal est en cours d'élaboration.

Madame Karine BOURGOIN prend la parole pour présenter le projet du syndicat du Gymnase de Savigné sur Lathan. Des travaux sont à prévoir. Le Conseil Départemental pourrait reprendre la compétence ce qui entraînerait la fin de l'existence du syndicat. Un projet de bassin pour apprendre les enfants à nager est également d'actualité. Celui-ci se situerait derrière le gymnase de Savigné-sur-Lathan ou Château la Vallière ou Langeais.

Monsieur Antoine PINARD prend la parole pour informer les conseillers que le nouveau site internet sera mis en ligne dès le 16 novembre 2021. Un conseil d'école a eu lieu le 12 novembre 2021, le sujet

des effectifs de la cantine a été abordé. Si les effectifs ne diminuent pas, il faudra prévoir un troisième service ou ne pas faire manger une classe dans la cantine car le protocole sanitaire suite au COVID 19 ne pourra plus être respecté. Un mail a été envoyé aux familles pour les insister à récupérer les enfants le midi. Mr Pinard précise qu'ils attendent la fin de la semaine pour prendre une décision. Il demande à faire passer un message aux familles pour les informer d'un bug informatique au niveau du trésor public concernant les factures de septembre 2021. Les factures ne sont toujours pas arrivées à ce jour.

Monsieur Frédéric ADIEN informe l'assemblée que la taxe des ordures ménagères va augmenter et que la commune va passer au tri sélectif en utilisant les sacs jaunes. Les containers à verre resteront en place mais les autres seront enlevés progressivement. Les sacs jaunes seront distribués par la mairie. Il informe également qu'une vente de bois de chauffage sera mise en place Le bois appartenant au CCAS, une réunion doit être programmée afin de fixer un prix. Il y a environ 120 stères réservés aux Clérençois. Mr Adien estime le prix du stère a environ 10 €.

Monsieur Jean-Paul Anton prend la parole pour présenter l'association Tourisme Vert et le magazine le P'tit vert. La distribution du magazine revient à 1000€ pour l'association. Mr Anton propose que le P'tit vert soit distribué en même temps que le bulletin municipal. Il précise également que l'association propose des locations de barnums, chaises, grilles, barrières.

Monsieur le Maire rajoute qu'un recensement des personnes qui ne reçoivent pas le bulletin municipal sera fait.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va faire nettoyer le terrain à côté des bâtiments Age et Vies et qu'il les recontactera pour leur proposer l'achat de ce terrain.